

<u>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DU 4 FEVRIER 2021</u>

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingtneuf janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

<u>Présent(e)s</u>: Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Véronique ROBERJOT, Ken DOYAT, Virginie MONTALON, Cyrille GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Edith QUILLE, Jean-Pierre GABET, Om Elkhir BEN MOHAMED, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Rodolphe MAILLANT, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Isabelle ZAURIN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle TOURTEL.

Excusé(e)s: Sébastien SIMOND, Brigitte JURY.

Absent(e)s: Angélique AZZOUG, Raba IGDERZENE, Bouchra BADDY, Aïssa BIBI.

<u>Pouvoirs</u>: Sébastien SIMOND donne pouvoir à Virginie MONTALON, Brigitte JURY donne pouvoir à Cyrille GHEBBANO.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Tout d'abord, Monsieur le Maire annonce la démission reçue en date du 13 janvier 2021 de M. Bruno DARMON, Conseiller municipal.

Suite à cette démission et au décès de M. Gérard GIRAUD, Monsieur le Maire présente ainsi la nouvelle composition du Conseil municipal : Madame Om Elkhir BEN MOHAMED, Conseillère municipale et Monsieur Jean-Pierre GABET, Conseiller municipal. Le tableau du Conseil municipal a été ainsi transmis à la Sous-Préfecture.

M. Louis MERCIER, premier adjoint, présente les actes de gestion accomplis pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 28 janvier 2021.

1. <u>Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021</u>

M. Le Maire et M. Louis MERCIER présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

2. Approbation d'un projet d'investissement « Rénovation du gymnase Ollier »

Ken DOYAT présente le sujet.

« Le gymnase Ollier est actuellement inutilisé en attendant la rénovation du bâtiment conformément aux préconisations du Département et des instances compétentes en matière d'accueil de l'enfant.

Ainsi, il est prévu la rénovation de ce gymnase avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 Plâtrerie comprenant la prise en charge des faux plafonds, la reprise de tous les murs intérieurs et toutes sujétions techniques.
- Lot 2 Peintures comprenant la mise en œuvre de 2 couches de peintures et toutes sujétions techniques sur tous les murs intérieurs du gymnase.
- Lot 3 Menuiseries comprenant la dépose de toutes les menuiseries, portes et porte d'entrée ; fourniture et pose de tous les équipements déposés.

Afin de pouvoir présenter des demandes de subventions, un certain formalisme est attendu par les administrations et institutions recevant nos dossiers.

Le document essentiel à la présentation d'une demande de subvention est la délibération de la collectivité adoptant l'opération et ses modalités de financement.

Le financement pour cette opération est proposé ci-dessous :

Coût de l'opération	100 000 € HT	
Etat – DETR	10 %	10 000 €
Etat -FSIL	10 %	10 000 €
Conseil Départemental – Dotation territoriale	20%	20 000 €
Conseil Régional	20 %	20 000 €
Ville du Péage de Roussillon	40 %	40 000 €

La réalisation des travaux, objet de la présente délibération, est suspendue à l'obtention des subventions demandées ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération globale de rénovation du gymnase Ollier ;
- de valider les modalités de financement présentées, à savoir :

Coût de l'opération	100 000 € HT	
Etat – DETR	10 %	10 000 €
Etat -FSIL	10 %	10 000 €
Conseil Départemental – Dotation territoriale	20%	20 000 €
Conseil Régional	20 %	20 000 €
Ville du Péage de Roussillon	40 %	40 000 €

Résultat du vote :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération globale de rénovation du gymnase Ollier ;
- valide les modalités de financement présentées, à savoir :

Coût de l'opération	1	100 000 € HT	
Etat – DETR	10 %	10 000 €	
Etat -FSIL	10 %	10 000 €	
Conseil Départemental – Dotation territoriale	20%	20 000 €	
Conseil Régional	20 %	20 000 €	
Ville du Péage de Roussillon	40 %	40 000 €	

3. <u>Approbation d'un projet d'investissement « Rénovation de l'école maternelle Ollier »</u>

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« La rénovation de l'école maternelle Ollier est une priorité au vu de son état général et de sa désuétude.

Pour ces raisons, il convient de mettre en œuvre une opération ambitieuse qui consiste à :

- Création d'un espace pour les instituteurs (réfectoire, salle des maitres, bureaux etc....)
- Création d'un local pour les agents d'entretien
- Doublement des classes (passage de 5 à 7 classes)
- Restructuration des sanitaires principaux au RDC et à l'étage

Afin de pouvoir présenter des demandes de subventions, un certain formalisme est attendu par les administrations et institutions recevant nos dossiers. Le document essentiel à la présentation d'une demande de subvention est la délibération de la collectivité adoptant l'opération et ses modalités de financement.

Le financement pour cette opération est proposé ci-dessous :

Coût de l'opération	1 015 250 € HT	
Etat – DETR	10 %	101 525 €
Etat -FSIL	10 %	101 525 €
Conseil Départemental – Plan Ecoles	20%	203 050 €
Conseil Départemental – Dotation territoriale	20 %	203 050 €
Conseil Régional	20	203 050 €
Ville du Péage de Roussillon	20 %	203 050 €

La réalisation des travaux, objet de la présente délibération, est suspendue à l'obtention des subventions demandées. Le programme de l'opération est fourni en annexe n°1 à la présente note ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération globale de rénovation de l'école Maternelle Ollier;
- de valider les modalités de financement présentées, à savoir :

Coût de l'opération	1 015 250 € HT	
Etat – DETR	10 %	101 525 €
Etat -FSIL	10 %	101 525 €
Conseil Départemental – Plan Ecoles	20%	203 050 €
Conseil Départemental – Dotation territoriale	20 %	203 050 €
Conseil Régional	20	203 050 €
Ville du Péage de Roussillon	20 %	203 050 €

Résultat du vote :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération globale de rénovation de l'école Maternelle Ollier ;
- valide les modalités de financement présentées, à savoir :

Coût de l'opération	1 015 250 € HT	
Etat – DETR	10 %	101 525 €
Etat -FSIL	10 %	101 525 €
Conseil Départemental – Plan Ecoles	20%	203 050 €
Conseil Départemental – Dotation territoriale	20 %	203 050 €
Conseil Régional	20	203 050 €
Ville du Péage de Roussillon	20 %	203 050 €

4. Approbation d'un projet d'investissement « Aménagement de la place Paul-Morand »

M. Le Maire présente le sujet.

« La rénovation de la place Paul Morand est une priorité puisqu'il s'agit du projet emblématique de la revitalisation du centre-ville et point de départ de la requalification des espaces publics du Péage de Roussillon.

Ce projet ne peut être qu'ambitieux, au regard de son importance. La rénovation de la Place Paul Morand, aura un impact sur l'image de la commune, sur le cadre de vie de l'ensemble des habitants de la commune et constituera une véritable mutation; qui entraînera la commune dans le cercle vertueux de la redynamisation.

Une attractivité renforcée

- Pour attirer de nouveaux habitants permettant la réalisation d'opérations immobilières, telle que celle de la rue de la gare ;
- Pour les habitants intéressés par le centre de la commune, entrainant une dynamique de réhabilitation de logements vacants;
- Pour stimuler le commerce du centre-ville qui a besoin d'élargir la qualité et sa zone de chalandise.

<u>Importance de la place publique</u>

La place publique est un élément fondamental de l'espace public urbain, puisqu'elle est le lieu de la vie publique citadine. Symbole de la centralité, elle contribue à l'identité collective de la ville, à son processus d'appropriation et au sentiment d'appartenance à un territoire.

La place centrale possède une valeur symbolique. Qu'elle soit place de marché, place touristique ou place de quartier d'affaires ou éléments bâtis ou mobilier urbain ou flux de chalands et d'usagers, aspect plus ou moins cosmopolite, la présence d'éléments végétaux, de couleurs, d'odeurs, de bruits, viennent contribuer à la création d'une ambiance place publique conviviale et dynamique.

Différents usages

Les différents types d'usagers, riverains, chalands, touristes, acteurs économiques, sont porteurs d'attentes sur cet espace public :

La population précitée en quête d'un renouveau urbain, d'espaces apaisés et de loisirs.
Associant à la fois nature et esthétique, lieu de détente et de rafraîchissement, mais également point de départ d'activités urbaines et commerciales.

 Les acteurs économiques en quête d'un nouveau souffle de leur environnement urbain, permettant d'attirer plus de chalands. Associant à la fois, lieu de détente, d'achat et de convivialités et de rencontres.

Associée à des mesures de soutien d'économie locale, cette requalification pourrait permettre de relancer l'activité économique du Péage de Roussillon et confirmer la commune comme centre de l'agglomération.

Il convient donc de mettre en œuvre une opération ambitieuse qui consiste à :

- Réorganiser le stationnement, le marché, et le sens de circulation autour de la place
- Création d'espaces verts et d'espaces de détente
- Création d'un espace ludique avec jets d'eau
- Plantation d'arbres
- Nouveau revêtement de sol
- Mobilier, petite serrurerie et petite architecture

Afin de pouvoir présenter des demandes de subventions, un certain formalisme est attendu par les administrations et institutions recevant nos dossiers. Le document essentiel à la présentation d'une demande de subvention est la délibération de la Collectivité adoptant l'opération et ses modalités de financement.

Le financement pour cette opération est proposé ci-dessous :

Coût de l'opération	3 500 000 € HT	
Etat -FSIL	60 %	2 100 000 €
Conseil Régional	20 %	700 000 €
Ville du Péage de Roussillon	20 %	700 000 €

La réalisation des travaux, objet de la présente délibération, est suspendue à l'obtention des subventions demandées. Le programme de l'opération est fourni en annexe n°2 à la présente note ».

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal, :

- d'adopter l'opération globale de l'aménagement de la place Paul-Morand;
- de valider les modalités de financement présentées, à savoir :

Coût de l'opération	3	3 500 000 € HT	
Etat -FSIL	60 %	2 100 000 €	
Conseil Régional	20 %	700 000 €	
Ville du Péage de Roussillon	20 %	700 000 €	

Résultat du vote:

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération globale de l'aménagement de la place Paul-Morand;
- valide les modalités de financement présentées, à savoir :

Coût de l'opération	3	3 500 000 € HT	
Etat -FSIL	60 %	2 100 000 €	
Conseil Régional	20 %	700 000 €	
Ville du Péage de Roussillon	20 %	700 000 €	

5. <u>Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant de la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Article I1388 bis du CGI)</u>

Véronique ROBERJOT présente le sujet.

« Dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Alpes Isère Habitat situés dans les quartiers prioritaires, une convention d'utilisation de cet abattement a été signée par le bailleur social, l'Etat, et les collectivités locales (EPCI et communes concernées) modifiée par l'avenant du 18 décembre 2018.

Le présent avenant, placé en annexe n°3 a pour objet d'amender la convention initiale modifiée par l'avenant 1 du 18 décembre 2018 comme suit :

- Alpes Isère Habitat se substitue à l'OPAC 38 en tant que signataire du présent avenant suite au changement de nom du bailleur social au 1^{er} janvier 2020,
- L'article II C « Objectifs et priorités sur les deux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville » portera sur la période 2015-2022 suite à la prorogation par l'Etat du contrat de ville dans le cadre de l'approbation du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque d'Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes.

L'Etat, les collectivités, l'intercommunalité ainsi que les bailleurs sociaux, se sont engagés à apaiser l'espace urbain et proposer un cadre de vie agréable en suivant et orientant les travaux entrepris par Alpes Isère Habitat dans le cadre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les plans d'actions 2021-2022 des deux quartiers prioritaires « Ayencins-Vieux Péage » et « Route de Sablons » ont été définis.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Article I1388 bis du CGI).

Résultat du vote:

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant de la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Article I1388 bis du CGI).

6. <u>Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention relative à la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat</u>

Delphine ALBUS présente le sujet.

« Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention placée en annexe n°4 relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la convention relative à la transmission électronique des actes.

Résultat du vote :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la convention relative à la transmission électronique des actes.

Fin de la séance à 20 h 40.

Le 18/02/2021

M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon